



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_050

Séance du 29 novembre 2024

Le 29 novembre deux mille vingt-quatre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 14/11/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Madame BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels.

Monsieur COLLANGE Jean-François donne pouvoir à **Monsieur BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant la délibération 2019_051 du Conseil d'Administration du 12 septembre 2019 attribuant la convention de participation pour la prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance », pour une durée de 6 ans.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2025.

L'équilibre financier du contrat est indispensable afin de garantir l'intérêt d'une future convention de participation pour les opérateurs économiques.

Cette convention fait l'objet d'un suivi et d'une présentation du bilan financier annuels par l'assureur. Il ressort un déficit financier de plus de 900 000 euros dû aux équilibres techniques du contrat, qui impose d'ajuster la cotisation des agents.

Afin de garantir la pérennité du contrat, une nouvelle grille tarifaire est proposée à partir du 1^{er} janvier 2025 ; les garanties et services restant inchangées.

	« Formule 1 » 2024	« Formule 1 » 2025	Différence	« Formule 2 » 2024	« Formule 2 » 2025	Différence
80 %	1,90 %	2,37 %	0,47 %	2,59 %	3,23 %	0,64 %
85 %	2,08 %	2,61 %	0,53 %	2,77 %	3,47 %	0,70 %
90 %	2,39 %	2,85 %	0,46 %	3,05 %	3,48 %	0,43 %
95 %	2,59 %	3,25 %	0,66 %	3,25 %	4,08 %	0,83 %
100 %	2,84 %	3,56 %	0,72 %	3,48 %	4,36 %	0,88 %

Le Président propose :

DE L' AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE L' AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,

Mende, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.